

Note à la Commission de Sélection des Films

Texte rédigé par **Pierre Dherte** et soutenu par l'ensemble des membres siégeant à la Commission des 15 et 16 mars 2007 (**Catherine Montondo, André Buytaers, Jean-Michel Vovk, Soon-Mi Peten**)

Tout en reconnaissant que nous siégeons à la Commission en nos noms personnels, il faut reconnaître également qu'il est impossible pour nous de faire totale abstraction de nos attachements professionnels et des incidences que ceux-ci peuvent engendrer sur ce qui nous est demandé de faire ;

Par ailleurs, étant producteur, scénariste, journaliste ou comédien, nous n'ignorons pas non plus que la multiplicité de nos regards « particuliers » garantissent d'autant mieux l'équité démocratique de nos choix « d'ensemble ».

Nous précisons :

- Que nous souhaitons soulever ce point délicat hors du débat d'avis sur les projets en question et sans l'intention de les « pénaliser » par l'évocation relevée.
- Que les remarques de réglementation ne sont normalement pas du ressort du rapporteur et qu'il est déjà difficile pour lui d'avoir à « juger » certains collègues ou d'éventuels employeurs ou encore des collaborateurs potentiels !
- Que le questionnement soulevé relève des dossiers de production sur lesquels il nous est également demandé de nous prononcer.

Nous relevons le fait que deux projets parmi les 26 reçus à la présente Commission du 15 et 16 mars 2007 prêtent à confusion (ou du moins à questionnement) et de manières distinctes pour chacun d'entre eux par rapport à leur appartenance à la catégorie « **Aide à la production pour un film Majoritaire Belge** » .

Le premier projet (« Les 7 jours de Lucy ») est considéré par l'administration comme Majoritairement belge alors qu'il ne répond pas correctement ni entièrement à la règle qui précise qu'il faut au moins un (co)scénariste belge francophone ou un interprète belge francophone dans un rôle important ou encore, deux interprètes belges francophones dans des rôles secondaires importants. Nous relevons par ailleurs un budget affecté pour les interprètes canadiens à 365.800 € par rapport à 23.000 € côté Belge.

Le choix de la langue anglaise se justifie-t-il par rapport au projet artistique sachant, par exemple, que le personnage de « la petite fille » sera belge et ne maîtrisera probablement pas la langue anglaise ? Le rôle de « la petite fille » est par ailleurs signalé dans la « Fiche Interprètes » en tant que « second rôle » alors qu'il se retrouve positionné parmi les « petits rôles » dans le devis détaillé de production !

Quant au deuxième projet (« Vinyan »), nous sommes ici devant un projet Majoritaire Belge qui ne comprend aucun interprète belge francophone ! Cependant, il est correctement « validé » par l'administration si on tient compte du contexte européen !

Pour une des premières fois, nous sommes confrontés au cas de figure qui touche au contexte juridique européen qui précise que la nationalité ne peut être un critère d'accès d'aides au cinéma.

Nous relevons par ailleurs que seuls les comédiens et les scénaristes sont « pénalisés » par ce contexte juridique européen ! En effet, côté techniciens, les postes cadre exigés en CFWB sont toujours

respectés !

Nous notons enfin que l'Union Européenne est aujourd'hui un ensemble de 27 pays¹ auxquels il faut ajouter, depuis le premier janvier 2007 la Bulgarie et la Roumanie (pays non « neutres » pour le cinéma !).

Cependant, cette même Union Européenne nous précise par contre ***qu'il faut effectivement compter sur les critères liés au contenu culturel de l'œuvre et que ceux-ci sont compatibles avec le droit communautaire. L'œuvre doit avoir un intérêt culturel pour la CFWB*** (ex. : refléter l'identité culturelle francophone belge !).

Dans son rapport de groupe de travail sur le sujet (5 octobre 2005), l'administration de la CFWB précisait, je cite, « ***qu'il était clair que le Centre du cinéma continuera à aider les projets dans le même sens qu'aujourd'hui et que cela restait l'objectif majeur*** ».

Même s'ils sont d'une haute valeur artistique, la multiplicité de tels projets précités, engagés sans le concours de nos créateurs, ne valorisent pas vraiment l'objectif économique visant à renforcer l'industrie audiovisuelle nationale en favorisant la création d'emploi artistique.

La territorialisation est indispensable au développement d'un tissu artistique et industriel solide et il est nécessaire de favoriser des cinémas nationaux profondément ancrés dans le paysage local sans que cela ne constitue une entrave à la coproduction.

Nous demandons :

- Que l'administration tienne compte *en amont* de l'ensemble des remarques précitées en réfléchissant à un système de « balises » et de contrôle pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise indéfiniment sans dispositions préalables.
- Que la Commission tienne compte de l'ensemble des points énoncés en les actant et en les reprenant « au débat » et à l'ordre du jour de notre prochaine séance plénière ainsi que de préférence au Comité de Concertation.
- Que l'administration examine particulièrement les critères de nationalités requis pour les artistes interprètes et pour les scénaristes.
- Qu'elle se prononce clairement sur l'acceptation (ou non) des « enfants », considérés (ou pas) comme interprètes belges principaux ou secondaires dans les films majoritaires sachant que l'agrégation des dossiers se base sur ce genre de critère pour évaluer le respect des quotas des comédiens belges normalement « professionnels ».

Pierre Dherte,
Le 10 mars 2007

¹ France, Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni, Portugal, Autriche, Bulgarie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque, Roumanie, Bulgarie et ... Belgique !